

**Le Président de la République,**

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

**DECRETE :**

**Article PREMIER.**- Une remise totale des peines principales est accordée aux condamnés définitifs dont les noms suivent :

1- Khalifa Ababacar SALL, né le 01/01/1956 à Louga, de feu Mbaye et de Awa NIANG, Professeur d'histoire et de géographie, domicilié au 24, Avenue Jean JAURES à Dakar, Mandat de dépôt du 07 mars 2017, condamné à cinq (05) ans d'emprisonnement et à une amende de cinq (05) millions de francs CFA pour faux et usage de faux en écriture de commerce, faux et usage de faux dans des documents administratifs et escroquerie portant sur des deniers publics ;

2- Mbaye TOURE, né le 06 février 1962 à Guinguinéo, de feu Cheikh et de Bousso DIA, Economiste, domicilié à Liberté 06 Extension, villa N°151, Mandat de dépôt du 07 mars 2017, condamné à cinq (05) ans d'emprisonnement et à une amende de cinq (05) millions de francs CFA pour complicité de faux en écriture de commerce et usage de ces faux, faux et usage de faux dans des documents administratifs et escroquerie portant sur des deniers publics ;

3- Yaya BODIAN, né le 18 juin 1958 à Djibidione (Bignona), de feu Ibrahima et de Hady FALL, domicilié à la Cité Avion à Ouakam, villa N°698, Mandat de dépôt du 07 mars 2017, condamné à cinq (05) ans d'emprisonnement et à une amende ferme de cinq (05) millions de francs CFA pour faux et usage de faux en écriture de commerce et complicité d'escroquerie portant sur des deniers publics.

**ARTICLE 2.**- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel. /

Fait à Dakar, le 29 septembre 2019

Macky SALL